Image not found or type unknown

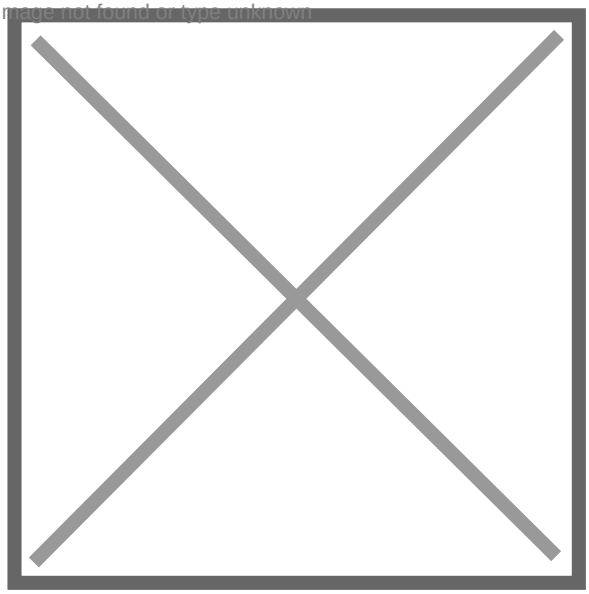

Victime d'une arnaque sur site internet

Par **guigui**, le **13/10/2010** à **15:14**

Bonjour,

Je vais essayer de résumer au mieux ma question.
J'ai été victime d'une arnaque sur un site de petite annonce. J'ai déposé plainte, la personne a été arrêté et je me suis porté partie civil. J'ai contacté le tribunal pour connaitre le verdict de l'audience qui a eu lieu le 04/03/10, mais la personne m'a indiqué que je n'apparaissait pas dans le dossier alors que j'ai faxé tout les éléments. L'audience étant ajournée au 07/10/10, j'ai donc retourné tout le dossier au tribunal comme demandé. Étant le 13/10/10, j'ai donc retéléphoné pour avoir des nouvelles infos. La personne m'indique que concernant les remboursement des sommes escroqués, le jugement avait été rendu le 04/03/10 en civile (lorsque je n'apparaissais pas sur le dossier).
Ma question : Puis je encore espérer un remboursement de la somme escroqué et quelle procédure suivre ?

Par avance merci de votre aide

Par **chris_ldv**, le **14/10/2010** à **10:38**

Bonjour,

Votre exposé est singulier car le pénal tient le civil en l'état: cela signifie que le jugement civil fixant des éventueles dommages et intérêts ne peut intervenir qu'APRES la décision pénale.

Aussi il semble incohérent que la décision civile ait été rendue le 04/03/2010 et la décision

pénale le 07/10/2010.

Demandez au greffe de chaque tribunal (civil+pénal) communication des décisions de justice correspondantes (04/03/2010 et 07/10/2010) et consultez un avocat.

Cordialement,

Par **guigui**, le **14/10/2010** à **10:42**

Bonjour,

Merci de votre réponse, je contacte le greffe dès aujourd'hui hui.

Encore merci

Par **guigui**, le **14/10/2010** à **15:56**

le préjudice s'élève à 300 euro.
Ma question: est ce que cela ne va pas me couter plus chère en avocat ?

Encore merci de votre aide.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés